

**Le 8 avril 2025**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le mardi 8 avril 2025 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et la conseillère Madame Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

**2025-04-066**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2025-04-067**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE MARS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**DE** les adopter tel que rédigés.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LE RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2024**

Madame Annie Levasseur, mairesse, dépose son rapport sur le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2024.

**2025-04-068**

### **NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil ;**

**De nommer Cynthia Ouellet** à titre de mairesse suppléante à compter du 8 avril 2025 au 2 octobre 2025 et que la mairesse suppléante de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska soit désignée, par l'adoption de la présente, substitut d'Annie Levasseur mairesse de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à la MRC de Kamouraska.

**2025-04-069**

**EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR ET D'ANIMATRICES DE CAMP DE JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil autorise l'embauche de Madame Rosy Chamberland, de façon ponctuelle pour préparer la programmation du camp de jour, puis à temps plein durant 7 semaines.

**QUE** le conseil municipal procède à l'embauche de quatre animatrices et un animateur pour le camp de jour, soit Mesdames Léa Morin, Camélia Gagnon, Florence Lajoie et Morann Thérrien ainsi que Monsieur Thomas Dionne durant 7 semaines.

**DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

---

Madame Annie Levasseur dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

**2025-04-070**

**OCTROI DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a à cœur l'embellissement de ces espaces à travers différents types d'aménagement paysager ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite encourager les entreprises locales à travers les besoins de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue par l'entreprise La Flore Vagabonde située à Sainte-Hélène-de-Kamouraska au montant de 2 125 \$ excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise La Flore Vagabonde au montant de 2 125 \$ excluant les taxes afin d'effectuer l'aménagement paysager sur les terrains de la municipalité.

**2025-04-071**

**AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'UTILISER LES CAMIONS INCENDIES LORS DE LA SAINT-JEAN**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Saint-Jean a lieu le 23 juin 2025 au parc Adélard-Lapointe et sera encadrée par la municipalité entre 15h et 00h00 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité d'incendie a été approché par la municipalité afin d'y participer ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise les membres du Service de sécurité incendie à participer à la Saint-Jean le 23 juin 2025 au parc Adélard-Lapointe, et ce entre 15h et 00h00.

**AUTORISATION DE DÉPASSER 23 h**

---

**ATTENDU QUE** la Saint-Jean aura lieu le 23 juin 2024 au parc Adélard-Lapointe dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2020-07 sur les nuisances adopté le 8 décembre 2020 comprend l'article 18 concernant le bruit après 23 h 00 ;

**ATTENDU QUE** le Comité du Festival Héritage, mandaté par la municipalité et conjointement avec l'agente de développement et de loisirs, a demandé l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de prolonger les festivités en soirée du 23 au 24 juin 2025 inclusivement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le Comité du Festival Héritage à prolonger les festivités en soirée après 23 h 00 soit du 23 au 24 juin 2024 inclusivement en référence à l'article 18 relativement au bruit dans le règlement numéro 2020-07 concernant les nuisances ;

**QUE** la municipalité transmette cette résolution à la Sûreté du Québec afin de les informer de l'autorisation accordée au Comité du Festival Héritage en lien avec l'application du règlement 2020-07 lors de ladite période.

**SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LE PROJET D'ARTS PUBLIC SUR LA ROUTE DU HAUT-PAYS**

---

**ATTENDU** l'appel de projets d'art public pour la route du Haut-Pays – 2e édition (2024-2025) lancé par la MRC de Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** l'Entente de développement culturel (EDC) 2024 de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications réserve un montant de départ de 25 000 \$ pour l'appel de projets en art public pour la route du Haut-Pays – 2e édition (2024-2025) ;

**ATTENDU QUE** les Municipalités ont été invitées à contribuer au financement dudit appel de projets en art public pour la route du Haut-Pays pour un montant de 1 000 \$ chacune ;

**ATTENDU QUE** les Municipalités ont accepté, par résolution, de contribuer pour une bonification totale du budget de 7 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** suivant la résolution numéro 259-CM2024 adoptée le 11 septembre 2024, le conseil de la *MRC* a accepté le projet d'art public pour la route du Haut-Pays « Décor de cartes postales » ;

**ATTENDU QUE** les Municipalités ont été invitées à contribuer au financement dudit appel de projets en art public pour la route du Haut-Pays pour un montant de 1 000 \$ chacune ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil de la municipalité autorise la mairesse, Madame Annie Levasseur, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Cédric Lauzon, à signer l'entente et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2025-01  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-  
02-01 ET SES AMENDEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Hélène-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 28 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 30 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du Code Municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents**

**QUE** le conseil adopte le règlement 2025-01 intitulé « Plan d'urbanisme » ;

**QUE** le règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2025-02 ABROGEANT ET  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-02-04 ET SES  
AMENDEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Hélène-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 28 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 30 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 11 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du Code Municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Joël Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents**

**QUE** le conseil adopte le règlement 2025-02 intitulé « Règlement de zonage » ;

**QUE** le règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**2025-04-076**

**RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-03  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-  
02-02 ET SES AMENDEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Hélène-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 28 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 30 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du Code Municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents**

**QUE** le conseil adopte le règlement 2025-03 intitulé « Règlement de construction » ;

**QUE** le règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**2025-04-077**

**RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-04 ABROGEANT  
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-02-03 ET SES  
AMENDEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Hélène-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 28 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 30 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du Code Municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents**

**QUE** le conseil adopte le règlement 2025-04 intitulé « Règlement de lotissement » ;

**QUE** le règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**2025-04-078**

**RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME NUMÉRO 2025-05 ABROGEANT ET  
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-02-05 ET SES  
AMENDEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Hélène-de-Kamouraska procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 28 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 30 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du Code Municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents**

**QUE** le conseil adopte le règlement 2025-05 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme » ;

**QUE** le règlement est annexé à la présente ;

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**2025-04-079**

**RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME NUMÉRO 2025-06**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1] lors de la séance du 11 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire réviser les prix des permis et services rendus en urbanisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
**ET** résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

**QUE** le conseil adopte le règlement 2025-06 intitulé « Règlement sur la tarification des services d'urbanisme » et qu'il soit statué et décreté ce qui suit : **Voir livre des règlements.**

**2025-04-080**

**AUTORISATION DE BLOCAGE PARTIEL DE LA RUE DE L'ÉGLISE SUD À L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE POUR UN PONT PAYANT**

---

**ATTENDU QUE** le Comité du Festival Héritage souhaite organiser un pont payant, le 9 et 10 mai, pour recueillir des fonds destinés au Festival Héritage ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
**ET** résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le blocage partiel de la rue de l'Église Sud, le 9 et 10 mai 2025, à l'intersection de la rue Principale, afin que des bénévoles y soient présents et recueillent des fonds pour le Festival Héritage.

**2025-04-080**

**REMBOURSEMENT POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)**

---

**ATTENDU QUE** Madame Isabelle Caillouette, agente de développement et de loisirs, a défrayé les coûts d'achat de matériel dans le cadre de la subvention du PAFILR pour un montant de 2 028,59 \$ ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une subvention de 2 500\$ dans le cadre de ce programme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
**ET** résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le remboursement à Madame Caillouette pour un montant de 2 028,59\$.

**2025-04-081**

**NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE ET DE FONCTIONNAIRES ADJOINTS RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement ;

**ATTENDU QUE** la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme ;

**ATTENDU** l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme* actuellement en vigueur ;

**ATTENDU QUE** selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'une nouvelle inspectrice en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Joël Landry  
**Et** résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal nomme madame Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**QUE** le conseil municipal nomme également mesdames Janie Roy-Mailloux et Laura Bédard et messieurs David Veillette et Thibaut Trapé, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**QUE** la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**2025-04-082**

**AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'UTILISER LES CAMIONS INCENDIES LORS DU SALON DE LA FAMILLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon de la famille aura lieu le 16 et 17 mai prochains ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Salon de la famille a demandé à la municipalité de sortir un camion de pompier de la caserne le 17 mai entre 10h et 14h afin de proposer aux participants, particulièrement aux jeunes enfants, une découverte ludique et éducative du métier de pompier ainsi que des équipements utilisés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
**Et** résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise les membres du Service de sécurité incendie à sortir un camion de pompier de la caserne le 17 mai 2025 selon l'horaire choisi par le Salon de la Famille.

**2025-04-083**

### **UTILISATION D'UNE PARTIE DU FOND DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a acheté le lot 6 600 948 pour un montant de 150 000\$ et que le dernier versement a été émis le 13 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage que la municipalité veut faire du terrain cadre avec les orientations du fond développement résidentiel ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de payer le deuxième versement, soit 75 000\$, à même le fond développement résidentiel.

**2025-04-084**

### **PAIEMENT DU CAMION STÉRILISÉ LORS DU BRIS D'AQUEDUC**

**CONSIDÉRANT QU'**un bris d'aqueduc a eu lieu le 28 mars 2025 sur la conduite principale du réseau et que cette fuite affectait la réserve d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour maintenir le réservoir à un niveau minimum, la municipalité a fait appel à M. Sébastien Pelletier afin d'avoir un camion stérilisé pour le remplir de l'eau du puits et transvider le tout au réservoir pendant que la conduite était en réparation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité était responsable du camion lors du transfert de l'eau et que le pied de « steering » a brisé lorsque le camion a voulu s'engager vers le réservoir ;

**CONSIDÉRANT QUE** si une situation similaire se reproduit, l'utilisation de ce type de camion est primordiale afin de maintenir le réseau alimenté en eau potable ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de payer une partie de la réparation de ladite pièce, l'essence et la location du camion pour un montant de 1 580 \$, excluant les taxes, à M. Sébastien Pelletier.

**2025-04-085**

### **POUBELLES EXTÉRIEURES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite installer une poubelle permanente extérieure, pour les déchets et le recyclage, à la halte du Belvédère et que le Comité développement souhaite faire de même à la halte de la Pinière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite placer des bacs afin que la récupération par les camions soit plus simple ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité développement a proposé à la municipalité un modèle de cache poubelle en aluminium fabriqué par Soudure J.S. inc. qui sera durable et permettra de cacher les deux bacs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumit par Soudure J.S. inc. par cache poubelle est de 2 260 \$ excluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité développement remboursera un cache poubelle à la municipalité pour un montant de 2 260\$, excluant les taxes applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de payer deux caches poubelles pour un montant de 4 520\$, excluant les taxes, à Soudure J.S. Inc.

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de payer immédiatement le dépôt de 2 260\$ exclusifs les taxes.

**2025-04-086**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

---

Avis de motion est donné par Monsieur Joël Landry qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2025-07 concernant la tarification des biens et services.

Le conseiller Joël Landry dépose le projet de règlement 2025-07 concernant la tarification des biens et services.

**2025-04-087**

**DEMANDES DE COMMANDITES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Baseball mineur – Couguars – 50\$

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

**2025-04-088**

**APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	88 195,23 \$
- Liste des comptes à payer :	157 698,83 \$
- Salaires et allocations de dépenses de mars 2025 :	24 274,19 \$
TOTAL :	270 168,25 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de mars 2025.

---

Directeur général et greffier-trésorier

### **CORRESPONDANCES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2025-04-089**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h51**

Signature du procès-verbal :

---

Annie Levasseur  
Mairesse

---

Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

### **Note :**

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Mairesse